

## COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

Première Présidence

2018 - 30

G339-TPBR Narbonne

## ORDONNANCE DE DESIGNATION

Nous, Tristan GERVAIS de LAFOND, premier président de la cour d'appel de Montpellier,

Vu l'article L492-2 du code rural et de la pêche maritime dans sa rédaction issue de la loi 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice,

Vu les articles R492-4 à R492-6 du code rural et de la pêche maritime dans leur rédaction issue du décret 2017-1100 du 15 juin 2017 relatif aux tribunaux paritaires des baux ruraux et aux commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux,

Vu la liste dressée par Monsieur le préfet de l'Aude le 10 janvier 2018,

Vu l'avis favorable du président du tribunal paritaire des baux ruraux de Narbonne du 22 janvier 2018,

**DESIGNONS** pour une période de six ans à compter du 30 janvier 2018, en qualité d'assesseurs du tribunal paritaire des baux ruraux de Narbonne

Bailleurs non preneurs		Preneurs non bailleurs	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Antoine HERNANDEZ FDSEA	François BELART FDSEA	Nathanaël PFISTER confédération paysanne	Dominique BEZIAT FDSEA
Olivier VERDALE FDSEA	Marie-Hélène MONTOSSON FDSEA	Alexis METGE FDSEA	Philippe VERGNES FDSEA

Fait à Montpellier, au palais de justice, le 30 janvier 2018

Le premier président

  
Tristan GERVAIS de LAFOND

Montpellier, le 31.01.2018  
Pour Copie Certifiée Conforme  
Le Greffier

